

**AIDE EXCEPTIONNELLE SECHERESSE 2018**  
inscrite dans le cadre du règlement « de minimis » n° 1408/2013 du 18/12/2013

**NOTICE SIMPLIFIEE A L'USAGE DES DEMANDEURS D'AIDE**

ADRESSE D'EXPEDITION DE LA DEMANDE (formulaire sur le site de la Région)

Quelle que soit la localisation de l'exploitation, il n'y a qu'**une seule adresse d'envoi** = l'adresse de la DR ASP à Dijon = figure sur le formulaire.

RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE

Toutes les informations demandées sont obligatoires. Des spécificités pour **2** types de demandeurs : demandeurs « éleveurs équins » et demandeurs des « plateaux supérieurs et montagne »

NB : Il est indispensable **de signer le formulaire avant envoi, de préciser son nom/prénom.**

COORDONNEES BANCAIRES

L'écriture doit être bien **lisible et sans erreur** (risque de rejet ou délai supplémentaire à l'instruction)

TABLEAU DES UGB

Des UGB peuvent être déclarées au titre de plusieurs types d'animaux.

JUSTIFICATIFS

**Aucun justificatif n'est demandé** en pièce jointe au formulaire.

Des contrôles pourront être faits et des pièces complémentaires demandées.

BASE LEGALE

L'aide régionale s'inscrit dans le cadre du règlement « de minimis » n°1408/2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur agricole, modifié par le règlement n°2018/C425.

→ **Liste non exhaustive des aides relevant du régime "de minimis" agricole :**

- l'apport de trésorerie remboursable (ATR 2015, 2016 et 2017). Les montants perçus dans le cadre de ces ATR sont visibles sous [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) - rubrique "Données de l'exploitation"-

- les fonds d'allègement des charges (FAC)

- les prises en charge de cotisations sociales par la MSA

- le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (art.244 quater L du CGI)

- le crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

- le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (gaz naturel, fioul lourd

- ...

En cas de doute vous pouvez contacter l'autorité publique responsable de l'aide minimis concernée (DDT, services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...)."